

TABLE DES MATIÈRES

<i>Remerciements</i>	VII
<i>Avant-propos</i>	IX
<i>Table des matières</i>	XI
PREMIÈRE PARTIE: LE SOCLE DE L'ACTIVITÉ : LES BIENS DE L'ENTREPRISE	1
Chapitre I : Le fonds d'entreprise	5
C.c.B.C. : De la vente en bloc (art. 1569a-1569e)	6
De l'autre côté de l'Atlantique...	13
Section I : La nature juridique du fonds	16
Section II : La composition du fonds	18
1. Les éléments corporels	19
2. Les éléments incorporels	20
Chapitre II : Les propriétés intellectuelles	31
Section I : La propriété industrielle	40
1. La <i>Loi sur les marques de commerce</i>	40
A. La qualification des marques de commerce	42
B. Les conditions d'enregistrement d'une marque de commerce	46

a.	Le caractère distinctif et les autres conditions d'enregistrement	46
	Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Kirkbi AG c. Ritvik Holdings Inc.</i>, 2005 CSC 65	48
b.	L'abolition du critère de l'emploi comme condition d'enregistrement.	55
C.	La procédure d'enregistrement d'une marque de commerce.	56
a.	Le dépôt de la demande d'enregistrement	57
b.	L'enregistrement à l'international.	65
D.	Les droits conférés par l'enregistrement.	66
a.	Les droits exclusifs.	66
	Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Mattel, Inc. c. 3894207 Canada Inc.</i>, 2006 CSC 22	71
	Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Masterpiece Inc. c. Alavida Lifestyles Inc.</i>, 2011 CSC 27.	74
b.	Les violations du droit à l'emploi exclusif.	77
	Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Veuve Clicquot Ponsardin c. Boutiques Cliquot Ltée</i>, 2006 CSC 23	80
2.	<i>La Loi sur les brevets</i>	84
A.	Les conditions de la protection.	86
a.	Les formalités entourant la demande de brevet.	86
b.	Les composantes de la brevetabilité (les conditions de fond)	91
i.	Les matières brevetables.	91

Tableau : l'invention selon la <i>Loi sur les brevets</i>	93
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Canada (Procureur général) c. Amazon.com, inc., 2011 CAF 328</i>	94
ii. Les caractéristiques de l'invention	100
B. Les effets de la protection	107
a. La contrefaçon de brevet	108
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Apotex Inc. c. Wellcome Foundation Ltd., 2002 CSC 77</i>	109
b. Les recours	112
3. <i>La Loi sur les dessins industriels</i>	114
A. Les conditions de la protection.	116
a. La configuration de l'objet	116
b. Le test de l'originalité	117
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Rothbury International Inc. c. Canada (Ministre de l'Industrie), 2004 CF 578</i>	120
c. L'enregistrement du dessin	122
B. La portée de la protection.	124
a. La nature du droit	124
b. La violation du droit.	125
Section II : La propriété littéraire et artistique	132
1. Les conditions de la protection	137
A. La qualité de l'œuvre	137

Tableau : Droit d'auteur	138
B. Les caractéristiques de l'œuvre	142
Tableau : Baromètre de l'originalité	146
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada</i>, 2004 CSC 13	147
2. La portée de la protection	150
A. Les différentes composantes du droit de propriété. . .	150
a. Les droits patrimoniaux.	151
Tableau : Droits voisins.	154
Tableau : Durée du droit d'auteur (principes général).	160
Tableau : Durée du droit d'auteur (exceptions)	162
Tableau : Durée du droit d'auteur (droits voisins)	163
b. Les droits moraux.	164
Tableau : Droits moraux	165
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Théberge c. Galerie d'Art du Petit Champlain inc.</i>, 2002 CSC 34	165
B. Les violations du droit d'auteur.	167
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Cinar Corporation c. Robinson</i>, 2013 CSC 73.	170
C. Les exceptions et l'utilisation équitable	178

La doctrine et son remue-méninges : François LAROSE et William AUDET, « Mêmes Internet : Une réflexion sur les enjeux en droit d’auteur », dans S.F.C.B.Q., <i>Développements récents en droit de la propriété intellectuelle (2021)</i>, Montréal, Éditions Yvon Blais, EYB2021DEV3056	185
Tableau : Législation fédérale sur la propriété intellectuelle	187
DEUXIÈME PARTIE : L’ENCADREMENT DE L’ACTIVITÉ DE L’ENTREPRISE : LES FRONTIÈRES DE LA LIBERTÉ DE CONCURRENCE	195
Chapitre I : Les procédés déloyaux	203
Section I : Le cadre contractuel : l’affirmation de la liberté contractuelle sur la liberté de concurrence	205
1. La clause de non-concurrence	206
A. Le test de la clause raisonnable	207
a. L’objet de la protection	209
i. L’information confidentielle et le secret de commerce	210
ii. Les connaissances subjectives	219
b. Les conditions de la protection	222
i. La nature du contrat	222
ii. L’évaluation de la substance de la clause	231
Qu’en pensent les tribunaux ? : <i>Mirarchi c. Lussier</i>, 2007 QCCA 284	233
Qu’en pensent les tribunaux ? : 9051-2500 Québec inc. (Jardins du Saguenay) c. Boivin, 2009 QCCS 2766	250

Tableau : Le test de la clause raisonnable	253
B. La nullité partielle de la clause	254
Dans les autres provinces canadiennes...	
<i>Shafroon c. KRG Insurance Brokers (Western)</i>	
<i>Inc.</i>, [2009] 1 R.C.S. 157	257
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Drouin c.</i>	
<i>Surplec inc.</i>, [2004] R.J.Q. 1125 (C.A.)	263
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>TQS inc. c.</i>	
<i>Pelletier</i>, 2009 QCCS 597	266
C. La transmissibilité de la clause	270
De l'autre côté de l'Atlantique...	273
2. L'obligation de loyauté	277
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Éditions CEC inc. c.</i>	
<i>Hough</i>, 2008 QCCS 4526	291
Section II : Le cadre extracontractuel : l'usage excessif de la	
liberté de concurrence	293
De l'autre côté de l'Atlantique...	301
1. La typologie des comportements déloyaux	302
2. L'action en <i>passing off</i>	309
A. L'existence d'un achalandage	311
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Boutique Linen</i>	
<i>Chest (Phase II) inc. c. Wise</i>, REJB 1999-11844	
(C.S.)	313
B. La confusion	314
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Kisber & Co. c.</i>	
<i>Ray Kisber & Associates inc.</i>, [1998] R.J.Q. 1342	
(C.A.)	320

C. Le dommage	321
3. L'article 7 de la <i>Loi sur les marques de commerce</i>	323
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Kanuk Inc. c. Cloutier-Decoste</i>, REJB 1998-08385 (C.S.)	327
Chapitre II : Les atteintes aux mécanismes du marché	329
Tableau : Commissaire de la concurrence	338
Tableau : Pouvoirs d'enquête du commissaire de la concurrence	339
Section I : Les pratiques anticoncurrentielles générales : le droit commun de la concurrence	352
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Canada (Directeur des enquêtes et recherches) c. Southam Inc.</i>, [1997] 1 R.C.S. 748	358
1. Les ententes anticoncurrentielles	359
A. Les ententes interdites <i>per se</i> (art. 45)	360
a. <i>L'actus reus</i>	363
b. <i>La mens rea</i>	365
c. Les exemptions	365
B. Les ententes qui réduisent ou empêchent sensiblement la concurrence (art. 90.1)	366
C. Les actions collectives dans les cas d'ententes anticoncurrentielles	370
2. Le contrôle de la puissance de marché	374
A. L'abus de position dominante	374

<p>Qu'en pensent les tribunaux ? : Canada <i>(Directeur des enquêtes et recherches) c. Laidlaw</i> <i>Waste Systems Ltd. (1992), 40 C.P.R. (3d) 289</i> (Trib. conc.)</p>	380
<p>Qu'en pensent les tribunaux ? : Commissaire de <i>la concurrence c. Tuyauteries Canada ltée,</i> 2006 CAF 233</p>	388
B. Les fusions	392
<p>Qu'en pensent les tribunaux ? : Canada <i>(Directeur</i> <i>des enquêtes et recherches) c. Hillsdown Holdings</i> <i>(Canada) Ltd. (1992), 41 C.P.R. (3d) 289</i> (Trib. conc.)</p>	399
<p>Qu'en pensent les tribunaux ? : Canada <i>(Commissaire de la concurrence) c. Supérieur</i> <i>Propane Inc., 2003 CAF 53</i></p>	401
Section II : Les pratiques restrictives : le droit spécial de la concurrence	404
1. Le maintien des prix	404
A. La tentative de maintenir les prix.	408
B. Le refus de fournir pour cause de bas prix	409
C. Les pressions exercées par le distributeur	413
2. Les pratiques restrictives du commerce	414
A. Le refus de vendre	415
a. L'accès privé au Tribunal de la concurrence	417
b. Les conditions d'application.	418
c. La discrétion judiciaire	422
B. Les restrictions de nature verticale.	422

a. L'exclusivité et les ventes liées	424
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Canada</i> (<i>Directeur des enquêtes et recherches</i>) c. <i>Télé-Direct (Publications) Inc.</i>, [1997] D.T.C.C. 8.	426
b. La limitation de marché.	430
La doctrine et son remue-ménages : Karounga DIAWARA, « L'intégration des objectifs économiques et sociaux dans l'appréciation de l'exception », (2012) 53-2 C. de D. 257.	431
TROISIÈME PARTIE : LES CONTRATS CONSTITUTIFS DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE : LES DISTRIBUTEURS	433
Tableau : Les 3 temps de l'activité économique	445
Tableau : Organisation de la distribution	449
Tableau : Distributeurs	450
Chapitre I : Les intermédiaires.	451
Section I : Les différentes formes de représentation.	456
Tableau : Distributeurs (intermédiaires)	457
1. L'agent et la représentation « parfaite »	458
A. Les obligations des parties entre elles.	461
a. Le contenu obligationnel de la fonction de mandataire	461
b. Le paiement de la commission par le mandant	464
B. Les obligations à l'égard des tiers	468
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>London Life</i> <i>Insurance Company c. Long</i>, 2016 QCCA 1434	470

2. Le commissionnaire et la représentation « imparfaite »	472
3. Le courtier et la prestation de services.	477
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Thibault c. Crown,</i> [2000] R.J.Q. 2368 (C.S.)	483
Section II : Le mandat d'intérêt commun : une réponse à la révocation unilatérale du mandat	484
1. Les fondements du droit de révocation unilatérale	485
2. Les sources de l'irrévocabilité du mandat professionnel	487
3. Les sanctions de la violation de la stipulation d'irrévocabilité	493
Chapitre II : Les revendeurs	497
Section I : La distorsion du contrat d'intégration	500
1. Les sources de la dépendance économique	500
A. Les clauses d'exclusivité.	501
B. Les clauses relatives à la durée du contrat et restrictives de commerce	507
2. La protection du distributeur contre le déséquilibre . . .	508
A. L'obligation de renseignement	508
B. La sanction des clauses abusives.	510
C. L'exercice abusif d'un droit.	514
Section II : Les principaux contrats d'intégration	521
1. L'intégration fondée sur une exclusivité.	521
A. Le contrat d'approvisionnement exclusif.	521

B. Le contrat de concession.	524
Tableau : Concession (ou exclusivité de revente) . .	524
2. L'intégration fondée sur le savoir-faire et l'assistance technique	533
Dans les autres provinces canadiennes... :	
<i>Loi uniforme sur les franchises</i>	536
A. La relation entre les parties : un contrat complexe . .	550
a. La convention de licence de savoir-faire	552
Tableau : Savoir-faire	560
b. La convention de services	562
Qu'en pensent les tribunaux ? : <i>Dunkin' Brands Canada Ltd. c. Bertico inc.</i>, 2015 QCCA 624	566
c. La convention de regroupement entre entreprises	574
B. La relation à l'égard des tiers	578
Tableau : Franchiseur	585
La doctrine et son remue-ménages : Xavier VAN OVERMEIRE et Christian SCHILLINGS, <i>Les importations parallèles dans l'Union européenne. La recherche d'un équilibre entre liberté et protection</i>, Limal, Anthemis, 2012, p.11 et 17-18.	586
BIBLIOGRAPHIE.	589
TABLE DE LA LÉGISLATION	761
TABLE DE LA JURISPRUDENCE.	785
INDEX ANALYTIQUE	823